PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2017 – 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers En exercice Présents Votants	18 15 17	L'an deux mille dix-sept, le 09 octobre, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Date de convocation: 05/10/2017

Présents: M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M.

JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGES, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON,

Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés: M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), Mme E. JULLIARD (procuration à Mme

C. ROGNON), M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20171009-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2017

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 août 2017. Une remarque est apportée quant au contenu final du procès-verbal par rapport au déroulé de la séance elle-même. Des précisions seront apportées systématiquement par mail aux élus lorsque cela sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20171009-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
30/08/2017	EUROBUREAU (Pontarlier)	1 436.72 €	7 claustras pour les classes de maternelle
04/09/2017	EUROBUREAU (Pontarlier)	822.96 €	12 chaises et 2 tables supplémentaires pour la nouvelle classe de maternelle
11/09/2017	CREACOM (Houtaud)	85.11 €	Nouvelle plaque horaires du secrétariat pour le mur extérieur du cloître
02/10/2017	SIGNAUX GIROD (Besançon)	482.48 €	Panneaux de signalisation et numéros d'habitation
04/10/2017	ASTURIENNE (Pontarlier)	338.90 €	Tablettes pour les fenêtres du bâtiment communal de Derrière-le-Mont

20171009-03 Détermination des tarifs pour la cession de biens mobiliers communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'achat de mobilier neuf pour la salle des fêtes, il était proposé de définir précisément les conditions de réemploi ou de cession de l'ancien mobilier. Un état de ce stock a été fait :

- 163 chaises brunes châssis en tube métallique assise en polymère
- 37 tables beiges piètement en tube métallique amovible plateau en plastique polymère

4 chariots pour les tables (contenance de 10 tables par chariot) et 2 chariots pour les piètements

Il est proposé d'organiser la réutilisation de ce mobilier ancien de la manière suivante :

- 1^{er} temps : utilisation interne dans d'autres salles communales (7 tables sont déjà mises à la salle des sociétés)
- 2ème temps : cession à titre gratuit des tables et chaises auprès des associations de Montlebon qui en auraient besoin (recensement à faire par courrier)
- 3ème temps : cession à titre payant des tables et chaises restantes par vente sur site internet marchand de type leboncoin.fr, ou similaire
 - Tarifs proposés : 5.00 € la table
 - 1.00 € la chaise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la gestion du réemploi ou de la cession de l'ancien mobilier de la salle des fêtes, tel que proposé ci-dessus.
- DONNE son accord pour fixer comme tarif 5 € la table et 1 € la chaise, lors de la cession payante du mobilier.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre toutes les pièces administratives correspondantes.

Après discussion, le Conseil Municipal propose également de faire l'état de l'ancien mobilier de salle du cloître et prévoir sa réutilisation ou sa cession. Le bilan sera présenté à une prochaine séance du conseil.

20171009-04 Détermination du montant du remplacement du mobilier de la salle des fêtes en cas de détérioration

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de remplacement du mobilier neuf de la salle des fêtes en cas de détérioration importante lors d'un prêt à titre gratuit ou d'une location payante. Elle propose comme tarif (coût de remplacement + port) :

- 132.00 € TTC le remplacement d'une chaise,
- 420.00 € TTC le remplacement d'une table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'arrêter les montants de remplacement du mobilier de la salle des fêtes à 132.00 € TTC la chaise et 420.00 € TTC la table.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre toutes les pièces administratives correspondantes.

20171009-05 Convention entre l'Association Foncière et la municipalité pour l'entretien des chemins

Madame le Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie de Morteau, il convient de mettre en place une convention entre l'Association Foncière et la commune de Montlebon pour l'entretien annuel des chemins de l'Association Foncière par les services municipaux.

Cela concerne les quatre parcelles suivantes :

Numéro de parcelle	Adresse	Superficie totale	Superficie concernée
ZA 12	Tilles au Lard	3 152 m²	3 152 m²
ZA 29	Seigne de Chinard	2 228 m²	partiel
ZA 31	Seigne de Chinard	3 081 m²	partiel
ZB 39	Tille de la Barre	1 124 m²	1 124 m²

Les engagements de chacune des parties sont les suivants :

- La commune : mise en œuvre de l'entretien courant des chemins par la mise à disposition de personnel communal et l'intervention de prestataires extérieurs (fourniture de voirie, entretien de voirie) et établissement d'un état annuel faisant office de facture à communiquer à l'AF.
- L'Association Foncière : autorisation délivrée à la commune pour effectuer les interventions de travaux sur les chemins lui appartenant et règlement de la facture.

La présente convention est consentie pour une période d'un an renouvelable tacitement. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise en place de la convention entre l'Association Foncière et la commune de Montlebon selon les engagements décrits ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20171009-06 Choix des prestataires pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école de Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal un récapitulatif des travaux déjà engagés pour la transformation des locaux de l'ancienne école de Derrière-le-Mont en appartement locatif :

- Entreprise BALOSSI-MARGUET (Morteau) : travaux d'électricité et de chauffage pour 4 735.97 € TTC
- Entreprise SCALABRINO (Montlebon) : travaux de sanitaire pour 2 181.60 € TTC

Il fait part d'un nouveau devis pour les travaux de menuiserie intérieur sur la partie sanitaire

Entreprise Yannick BOLE (Montlebon): 2 012.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les travaux au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Derrière-le-Mont avec la société Yannick BOLE pour un montant total de 1 677.30 € HT, soit 2 012.76 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 du Budget Communal à l'article 21318.

20171009-07 Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif de 17,50 heures à compter du 11/12/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les attributions de temps partiels au service administratif de la commune lors de la dernière séance :

- Au 01/09/2017 : accord pour un temps de travail de 50% contre 80%
- Au 11/12/2017 (congé maternité et congé supplémentaire pour état pathologique lié à la maternité) : accord pour un congé parental à temps partiel de 80% contre 100%

Soit la suppression de l'équivalent d'un 50% au sein du service à compter du 11 décembre 2017.

Afin de compenser cette baisse d'effectif, il est proposé la création d'un poste permanent au sein du service administratif :

- Grade: Adjoint Administratif
- Temps non complet de 17,50 heures (soit 50%)
- Planning de travail venant compléter les 2 postes actuels à temps partiel (lundi, jeudi, vendredi et samedi matin)
- Embauche en CDD durant le congé parental à temps partiel de 80%
- Mission principale : agent administratif d'accueil du secrétariat de mairie

Une vacance de poste sera faite auprès des services du Centre de Gestion du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour :

- DONNE son accord pour l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif de 17,50 heures
- AUTORISE Madame le Maire à recruter en contrat à durée déterminée à compter du 11/12/2017.
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 du Budget Communal.

20171009-08 Clôture du poste d'Adjoint d'Animation de 28 heures suite à l'avis du CTP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs, la municipalité a reçu un avis favorable le 12 septembre 2017. Il est donc proposé d'acter la suppression du poste d'Adjoint d'Animation de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE ANIMATION

Grade: Adjoint d'Animation 28 heures

Ancien effectif: 1 Nouvel effectif: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la clôture du poste d'Adjoint d'Animation de 28 heures.

20171009-09 Médaille de la Famille - promotion fête des mères 2018

Madame le Maire informe du courrier de la Préfecture du Doubs du 20/09/2017 relatif à la promotion fête des mères 2018 de la Médaille de la Famille. Il s'agit d'une distinction honorifique et son attribution n'est pas automatique. A partir de 2018, il n'y a plus qu'un seul modèle de médaille.

La Médaille de la Famille est destinée à récompenser les mères ou pères de famille nombreuse qui, par leurs soins attentifs et leur dévouement, ont fait un constant effort pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales.

Conditions à remplir :

- Mères ou pères ayant élevé au moins 4 enfants français
- Mères ou pères, veufs ou divorcés, qui élèvent seuls leurs enfants ainsi que les personnes seules ayant recueilli ou adopté des enfants
- Personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevés seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs
- Personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins

Madame le Maire explique que les communes ont pour charge de présenter des dossiers de proposition avant le 20 janvier 2018. Une liste de personnes susceptibles de recevoir la Médaille de la Famille sera établi sur la commune de Montlebon, et transmise aux services de la Préfecture.

20171009-10 Amortissement au Budget Communal compte 204

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que suivant les normes comptables M14 pour les communes de moins de 3 500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les investissements d'immobilisations corporelles.

Une délibération du Conseil Municipal du 23/12/2013 prévoit déjà les durées d'amortissement suivantes au Budget Communal :

- Article 202 Frais d'études, élaboration et modification du POS : 5 ans
- Article 2031 Frais d'études de travaux non réalisés : 5 ans
- Article 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels : 2 ans

En 2016, une dépense a été faite à l'article 2041411 Subventions d'équipement versées, correspondant à la participation de la commune pour l'acquisition d'une machine de marquage au sol (mutualisée avec Grand'Combe Châteleu et Les Gras), pour la somme de 4 785.14 €.

L'amortissement au compte 204 étant obligatoire, Mme ROUGNON-GLASSON propose de prendre une délibération pour définir ce nouvel amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE son accord pour l'amortissement sur deux années des dépenses au compte 204 Subventions d'équipement versées.

20171009-11 DM 02 Budget Communal 2017 Mouvements de crédits pour opérations d'amortissement

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal de l'absence de crédits pour les opérations d'amortissement des comptes 2051 et 2041411 sur le Budget Communal 2017. Il s'agit d'oubli au moment de l'établissement du Budget Primitif. Ces opérations d'ordre n'impactent pas le résultat final du budget.

Les crédits à amortir sur l'exercice 2017 sont de :

 2 392.57 € pour l'amortissement de subventions d'équipement versées (2041411) correspondant à la participation de la commune à l'achat d'une machine de marquage au sol

Madame ROUGNON-GLASSON explique qu'il faut prendre les écritures comptables suivantes : Section de fonctionnement

- Diminution de crédits à l'article 023 Virement à la section d'investissement : 7 611.26 €
- Augmentation de crédits à l'article 6811/042 Dotations aux amortissements : 7 611.26 € Section d'investissement
 - Diminution de crédits à l'article 021 Virement de la section de fonctionnement : 7 611.26 €
 - Augmentation de crédits à l'article 28041411/040 Subventions d'équipement versées : 2 392.57 €
 - Augmentation de crédits à l'article 28051/040 Concessions et droits similaires : 5 218.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DONNE son accord pour la Décision Modificative n°02 au Budget Communal 2017 tel que présenté ci-dessus.

<u>20171009-12 DM 02 Budget Eau 2017 Mouvements de crédits pour opérations</u> d'amortissement

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal que les crédits pour les opérations d'amortissement sur le Budget Eau 2017 sont insuffisants. Il manque 18.19 € pour les amortissements des réseaux d'adduction d'eau.

Madame ROUGNON-GLASSON explique qu'il faut prendre les écritures comptables suivantes : Section d'exploitation

- Diminution de crédits à l'article 023 Virement à la section d'investissement : 18.19 €
- Augmentation de crédits à l'article 6811/042 Dotations aux amortissements : 18.19 € Section d'investissement
 - Diminution de crédits à l'article 021 Virement de la section d'exploitation : 18.19 €
 - Augmentation de crédits à l'article 281531/040 Réseaux d'adduction d'eau : 18.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

 DONNE son accord pour la Décision Modificative n°02 au Budget Eau 2017 tel que présenté ci-dessus.

20171009-13 Remboursement de factures d'entretien du boulodrome au club de Pétanque

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le club de Pétanque a dû faire face à des dépenses d'entretien de bâtiment en février 2017 :

- Entreprise Christian CHOPARD (Villers-le-Lac) : pompage fosse septique évacuation et destruction des boues pour 360.00 € TTC
- Entreprise Débouche-Doubs (Les Fins) : débouchage et curage des canalisations pour 375.00 € TTC

Elle explique qu'il s'agissait de problèmes sur la fosse septique du boulodrome. Suite à un défaut d'étanchéité, des eaux stagnantes s'infiltraient dans les tuyaux. Un raccord d'eaux pluviales à la fosse est également à l'origine des problèmes.

La municipalité a constaté ces défauts qui sont le résultat de malfaçons au moment de la construction du bâtiment. Le délai de garantie étant dépassé, la commune a procédé elle-même aux travaux de réparation en effectuant une déviation des eaux pluviales par un drain du terrain de sport.

Pour le problème de la fosse septique, l'origine n'étant pas dû à un mauvais emploi du réseau d'eau par les utilisateurs du bâtiment, il convient de rembourser le club de Pétanque des dépenses engagées en février dernier.

Après avoir vu avec la Trésorerie de Morteau, il est proposé le remboursement des deux factures au club de Pétanque. Les dépenses seront imputées à l'article 615221 Entretien des bâtiments communaux, du Budget Communal 2017.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20171009-14 Choix du prestataire pour l'installation de la fibre optique sur les bâtiments communaux groupe scolaire, cloître et ateliers municipaux

Monsieur Régis BINETRUY informe le Conseil Municipal que le dossier de consultation des prestataires pour l'installation de la fibre optique sur les bâtiments du cloître, du groupe scolaire et des ateliers municipaux, est en cours mais pas encore finalisé. Il est donc proposé d'ajourner le sujet et de la reporter à une séance ultérieure.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20171009-15 Participation au financement des travaux de réfection des ouvrages d'art entre Morteau et Montlebon

Dans le cadre des études préalables à la rénovation des ouvrages d'art de la RD 48 entre Morteau et Montlebon, le Conseil Départemental du Doubs a intégré, à la demande des communes de Morteau et de Montlebon et de la Communauté de Communes du Val de Morteau, une option pour la création d'une surlargeur de 2 mètres sur le côté droit en venant de Morteau de chacun de ces ponts, permettant la réalisation future d'une voie douce pour les piétons et les cycles.

Le projet de rénovation des ouvrages d'art est aujourd'hui prêt à être engagé par le Département, en deux phases de travaux, sur 2018 et 2019. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, afin de ne pas couper la circulation.

La création de surlargeurs est primordiale dans la perspective de la création d'un cheminement le long de la RD 48. Ce cheminement répond à des enjeux de sécurisation des déplacements piétons, assez nombreux le long de la RD 48. Il constitue également une variante de raccordement du Chemin des rencontres vers la ville de Morteau, chemin inscrit dans le Contrat de station de la CCVM.

Sur les travaux de reprise des ouvrages d'art estimés par le Département du Doubs à 1,7 millions d'euros HT, le surcoût lié aux surlargeurs est évalué à 300 000 € HT, soit 17,64 % du projet, à répartir sur les deux années de travaux.

Au vu des enjeux sécuritaires et de développement touristique de ces surlargeurs, la répartition de ce surcoût pourrait se faire par tiers entre les trois collectivités concernées, les sommes étant appelées pour moitié sur chacune des années 2018 et 2019 :

participation Ville de Morteau : 100 000 € HT
 participation Ville de Montlebon : 100 000 € HT
 participation CCVM : 100 000 € HT
 TOTAL 300 000 € HT

Le Conseil Municipal débat sur l'importance du coût annoncé pour la création de surlargeurs de ces ouvrages d'art. Notamment il est souligné que le montant indiqué ne comprend pas la réalisation de la voie douce elle-même, pour laquelle la commune devra également prévoir les crédits nécessaires lors de sa réalisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rendre un avis favorable aux travaux de réalisation d'une voie douce et de son élargissement, mais de souligner que les chiffres présentés pour la réfection des ouvrages d'art lui semblent trop élevés. Il est demandé un chiffrage plus précis au Conseil Départemental et la validation de la répartition du financement sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- REND un avis favorable pour les travaux de réalisation d'une voie douce entre Morteau et Montlebon, et donc un avis favorable pour la création de surlargeurs au niveau des ouvrages d'art sur ce tronçon de la RD48.
- NE DONNE PAS d'avis favorable pour le montant estimatif de la réalisation des surlargeurs.
- DEMANDE une estimation plus précise desdits travaux auprès du Conseil Départemental.

20171009-16 Subventions communales 2017 Ski Club Val de Morteau pour Meix Meusy Tout Droit 08/10/2017

Madame le Maire fait un rappel historique des aides financières versées au Ski Club du Val de Morteau pour la manifestation Meix Meusy Tout Droit depuis 2008 :

Années	Montant	Forme
2008	240.53 €	Bon d'achat au CocciMarket
2009	243.76 €	Bon d'achat au CocciMarket
2010	188.66 €	Bon d'achat au CocciMarket
2011	209.29€	Bon d'achat au CocciMarket
2012	163.59 €	Bon d'achat au CocciMarket
2013	197.81 €	Bon d'achat au CocciMarket
2014	213.08€	Bon d'achat au CocciMarket
2015	200.00 €	Bon d'achat au CocciMarket
2016	199.37 €	Bon d'achat au CocciMarket

Le SCVM a présenté par courrier réceptionné le 18 septembre 2017, une demande pour un renouvellement de l'aide financière. La manifestation Meix Meusy Tout Droit édition 2017 a eu lieu le 08 octobre dernier.

Madame le Maire explique qu'en l'absence de séance du conseil entre le jour de réception du courrier et le jour de la manifestation, elle a accepté de renouveler la subvention dans les mêmes conditions et demande au Conseil Municipal de suivre sa proposition par un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 200.00 € à valoir au CocciMarket de Montlebon, à l'association Ski Club du Val de Morteau pour la manifestation Meix Meusy Tout Droit 2017.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2017.

20171009-17 Subventions communales 2017 Comice du Val de Morteau 14/10/2017

Madame le Maire fait un rappel historique des aides financières versées au Comice de Morteau depuis 2014 :

Années	Montant	Forme A 4
2014	99.98€	Bon d'achat chez OBERTINO
2015	109.60 €	Bon d'achat chez OBERTINO
2016	100.00 €	Bon d'achat chez OBERTINO

Elle donne retour de sa consultation des prix actuels pour la réalisation d'une cloche similaire chez Obertino et propose de renouveler l'aide financière à hauteur de 110.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 110.00 € à valoir auprès de Obertino à Morteau, au Comice de Morteau pour l'édition 2017 qui se déroulera le 14 octobre
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2017.

20171009-18 Divers

Marquage des parkings place des Minimes avec la création d'une zone bleue et signalisation d'un parking dédié au covoiturage à l'arrière du cloître :

La signalisation a été mise en place. Un arrêté a été pris pour la zone bleue. Un ensemble d'actions de communication est mis en place auprès des administrés et des utilisateurs des parkings (site internet, page Facebook, affichage et tract).

Plan Local d'Urbanisation : point sur le calendrier de l'enquête publique
Du jeudi 02 novembre 9h au samedi 02 décembre 2017 12h
Consultation du dossier et observations, sur un registre ouvert à cet effet, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :
Lundi de 14h à 17h
Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi de 9h à 12h
Samedi de 9h30 à 12h les semaines paires

Monsieur Daniel VOYNNET, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête recevra les observations du public en mairie :

observations du public en mairie :
Jeudi 02 novembre 2017 de 9h à 12h
Mercredi 08 novembre 2017 de 9h à 12h
Lundi 13 novembre de 14h à 17h
Mardi 21 novembre de 14h à 17h
Samedi 02 décembre de 9h à 12h
Adresse page internet dédiée à l'enquête publique :
http://www.montlebon.fr/enquetes-publiques/plu
Adresse mail pour les observations écrites à adresser au commissaire enquêteur :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

enquetes-publiques@montlebon.fr

- Conseil d'Ecole programmé le mardi 07 novembre à 18h00
- Organisation de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918 le samedi 11 novembre

20171009-19 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera lundi 06 novembre 2017 à 20h15.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire Catherine ROGNON